

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 novembre 2007

Conseillers en exercice : **61**Date de Publicité : 27/11/2007

D -20070600

Reçu en Préfecture le : CERTIFIE EXACT,

## Aujourd'hui Lundi 26 novembre Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

### Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

#### **Etaient Présents:**

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK (présente jusqu'à 18h30), M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE (présente jusqu'à 18h), M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ (présente jusqu'à 17h30), Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean-Michel PEREZ, (présent jusqu'à 18h50), Mme Claude MELLIER, M. Daniel JAULT (présent jusqu'à 18h), M. Jean-Michel PEREZ, (présent jusqu'à 18h50), Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET (présente jusqu'à 18h30), M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO,

#### Excusés:

Mme Anne-Marie CAZALET, M. Jacques VALADE, Mme Mireille BRACQ, M. Jacques COLOMBIER,

# Immeuble 2-6 rue Saint Nicolas. Désordres liés au chantier du tramway. Action du propriétaire devant le Tribunal Administratif de Bordeaux. Autorisation de défendre.

M. Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

M. Christian CASTERA est propriétaire de la Librairie Populaire CASTERA sise 2 à 6 rue Saint Nicolas.

Cet immeuble se situe à proximité du cours de l'Argonne objet du chantier de la ligne B du tramway dont la Communauté Urbaine est maître d'ouvrage.

Les travaux liés au tramway se sont accompagnés de travaux de rénovation des réseaux et de la voirie publique des rues adjacentes, dont l'entrée de la rue Saint Nicolas.

Au terme de leur réalisation, M. CASTERA dit avoir constaté, à de très nombreuses reprises, l'inondation du sous-sol de son immeuble abritant des collections d'ouvrages anciens et impute la causalité de ces désordres à la réalisation, par la Communauté Urbaine de Bordeaux des travaux de voirie liés au passage du tramway.

Par requête déposée le 27 juin 2007, M. Christian CASTERA demande, sur le fondement de l'article R.532-1 du Code de Justice Administrative, au juge des référés du Tribunal Administratif de Bordeaux de prescrire une mesure d'expertise.

Par requête distincte également déposée le 27 juin 2007, M. CASTERA demande au Tribunal Administratif de prononcer la condamnation ensemble ou séparément de la Communauté Urbaine, de la Ville de Bordeaux et de l'Etat français à lui verser la somme de 229.000 euros au titre du préjudice subi et 4.000 euros au titre des dispositions de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Il est manifeste que la Ville ne peut pas être tenue responsable de travaux relevant de la compétence et de la responsabilité exclusive de la Communauté Urbaine en vertu des articles L.5215-20-1, 11<sup>ème</sup> et L.5215-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, la situation de l'immeuble ne présente pas une menace pour la sécurité des personnes et ne justifie pas que le Maire puisse agir sur le fondement de ses pouvoirs de police générale.

Les requêtes apparaissent donc mal dirigées et mal fondées.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à défendre à cette affaire devant le Tribunal Administratif de Bordeaux et devant toutes juridictions compétentes et, en cas de besoin, à agir jusqu'au parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 novembre 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Claude BOCCHIO Adjoint au Maire